

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du jeudi 13 février 2020

Délibération N° 2020-02-03

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

17 MARS 2020

ARRIVÉE

8

Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 9 Suppléants (avec voix) : 0 Pouvoirs : 3 Titulaires excusés : 3 Titulaires absents : 4 Votes exprimés : 12	L'an deux mille vingt Le treize février à dix-huit heures trente minutes Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de Sallenôves, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ Date de convocation et d'affichage : 6 février 2020
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur François RICHER, Monsieur Jean-Louis VIDAL. Délégués suppléants : ▪ <i>Avec voix</i> : DELEGUES EXCUSES : Monsieur Aurélien GLANDUT (pouvoir à Monsieur Jean-Louis VIDAL), Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur Jean-Yves MÂCHARD), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir donné à Christian BUNZ) DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET.	

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL 2019 – MADAME REIGNER-DUBIL

ANNULE ET REMPLACE L'ENVOI NOTIFIE AU 14 FEVRIER 2020 EN RAISON D'UNE ERREUR MATERIELLE : ERREUR DE REPORT MONTANT

VU le décret n°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Le Président donne lecture à l'assemblée du calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée au percepteur de la trésorerie Frangy-Seyssel, Madame Hélène REIGNER-DUBIL pour la période du 01-01-2019 au 31-12-2019.

Les membres du Conseil Syndical procèdent au vote pour définir le pourcentage de la somme qui lui sera versée cette année.

Madame Hélène REIGNER-DUBIL

Décompte de l'indemnité de conseil

sur une gestion de 12 mois :

Taux d'indemnité proposé :

100 %

Indemnité de conseil 2019 :

407,92 €

Indemnité de confection de budget 2019 :

30,49 €

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Total brut :	438,41 € €
CSG-RDS-Total précompte	101.51 €
Somme nette à virer :	336.90 €

Les membres du Conseil Syndical procèdent au vote pour définir le pourcentage de la somme qui lui sera versée cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical**,

-**ADOpte** le taux de conseil arrêté à 100 % et le versement de l'indemnité 2019 à Madame REIGNER-DUBIL, percepteur de Frangy-Seyssel, soit une indemnité annuelle de 336.90 €,

-**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs),

-**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian BUNZ

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Préfecture d'Annecy
le _____
Et de sa publication le _____

